



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-005-2017-03

PUBLIÉ LE 3 MARS 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

|                                                                                                                                                                                                                                                              |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| IDF-2017-03-03-013 - Arrêté 17-254 -fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de Paris (6 pages)                                                                                                                                           | Page 4  |
| IDF-2017-03-03-014 - Arrêté 17-372 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)                                                               | Page 11 |
| IDF-2017-03-02-024 - ARRÊTE N° DOS-2017-60 Portant agrément de la SASU AMBULANCES PRIMUS (2 pages)                                                                                                                                                           | Page 13 |
| IDF-2017-03-02-018 - ARRETE N° 2017 - 63 portant approbation de cession du service d'accompagnement comportemental spécialisé « UNI-TEDS » à VAUX LE PENIL (77) géré par l'association UNI-TEDS au profit de l'association Agir et Vivre l'Autisme (3 pages) | Page 16 |
| IDF-2017-03-01-021 - ARRÊTE N° DOS-2017-54 Portant agrément de la SASU AMBULANCES 92 ASSISTANCE (2 pages)                                                                                                                                                    | Page 20 |
| IDF-2017-03-02-019 - ARRÊTE N° DOS-2017-55 Portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCE MONJANEL (2 pages)                                                                                                                       | Page 23 |
| IDF-2017-03-02-020 - ARRÊTE N° DOS-2017-56 Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES LA FRATERNELLE (2 pages)                                                                                                                                       | Page 26 |
| IDF-2017-03-02-021 - ARRÊTE N° DOS-2017-57 Portant retrait d'agrément de la SASU LD AMBULANCES (2 pages)                                                                                                                                                     | Page 29 |
| IDF-2017-03-02-022 - ARRÊTE N° DOS-2017-58 Portant changement de forme juridique de la SARL AMBULANCES POMMIER qui devient SAS AMBULANCES POMMIER (2 pages)                                                                                                  | Page 32 |
| IDF-2017-03-02-023 - ARRÊTE N° DOS-2017-59 Portant agrément de la SARL AMBULANCES DU GRAND PARIS (2 pages)                                                                                                                                                   | Page 35 |
| IDF-2017-03-03-015 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 006 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)                                                                                       | Page 38 |
| IDF-2017-03-03-016 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 007 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)                                                                                       | Page 41 |

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

|                                                                                                                                                                                                                                                                  |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| IDF-2017-03-03-010 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL GALLOPIN à PRUNAY EN YVELINES (78660) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) | Page 44 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                    |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| IDF-2017-03-03-006 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MAILLIER Jean-Baptiste à BOUTIGNY PROUAIS (28410) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)     | Page 48 |
| IDF-2017-03-03-008 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur REY Fabien à GAMBAS (78950) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)                           | Page 51 |
| IDF-2017-03-03-011 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC DE L'OSIER à FLEXANVILLE (78910) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)                         | Page 55 |
| IDF-2017-03-03-009 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC DE LA FERME DE LA CONCIE à THOIRY (78770) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)               | Page 58 |
| <b>Préfecture de la région d'Ile-de-France</b>                                                                                                                                                                                                                                     |         |
| IDF-2017-03-03-012 - Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) (6 pages)                                                                                | Page 62 |
| <b>Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris</b>                                                                                                                                                                                                                |         |
| IDF-2017-03-03-017 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France (2 pages)                                                                                       | Page 69 |
| IDF-2017-03-01-022 - Arrêté portant application pour 2017 des dispositions de la convention du 29 mars 2016 de dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France (2 pages) | Page 72 |

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-03-013

Arrêté 17-254 -fixant la liste des membres du conseil  
territorial de santé de Paris

## **Arrêté n°17-254**

### **Arrêté fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

**Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**

**Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;**

**Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;**

**Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;**

**Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;**

**Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;**

**Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016**

## ARRETE

**Article 1** : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

**Article 2** : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Le Conseil Territorial de santé comprend les membres suivants :

**1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :**

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

**Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

| Titulaires                       | Suppléants                      |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Monsieur Cédric TCHENG (FEHAP)   | Monsieur Stéphane LIEVAIN (FHP) |
| Monsieur Florent BOUSQUIE (APHP) | Monsieur Arnaud GIRAUDET (APHP) |
| Madame Julie GRUNDLINGER (APHP)  | Monsieur Lazare REYES (FHF)     |

**Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

| Titulaires                                        | Suppléants                         |
|---------------------------------------------------|------------------------------------|
| Professeur Christophe BAUDOUIN (FHF)              | Docteur Annie MSELLATI (FHF)       |
| Professeur Pierre CARLI (APHP)                    | Professeur Philippe GRENIER (APHP) |
| Docteur Christian DEVAUX (Hospitalisation privée) | Docteur Jean-Marie DEVYS (FEHAP)   |

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

| Titulaires                              | Suppléants                             |
|-----------------------------------------|----------------------------------------|
| Monsieur Sylvain BARUEL (FEHAP)         | Monsieur Philippe MOREAU (FEHAP)       |
| Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)          | Madame Ewa KERREC (SYNERPA)            |
| Monsieur Gérard ANAVI (NEXEM)           | Madame Marie-Hélène ABEILLE (FEHAP)    |
| Monsieur Grégory MAGNERON (URIOPSS IDF) | Madame Chantal SIMONIN (URIOPSS IDF)   |
| Madame Danièle SAULNIER (UNA IDF)       | Monsieur Stéphane RENAOT (URIOPSS IDF) |

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

| Titulaires                                                                 | Suppléants                                   |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Docteur Meryem BELKACEMI (Emmaus Solidarité)                               | Monsieur Olivier BLOND (Association Respire) |
| Docteur Catherine PEQUART (Fédération Addictions IDF-Association Charonne) | Madame Hélène ZEITOUN (Institut Renaudot)    |
| Docteur Yvan CARTACHEFF (Education Nationale)                              | Nicole RIEU (Education Nationale)            |

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

**Au titre des médecins libéraux (URPS) :**

| Titulaires                                            | Suppléants                                       |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Docteur Eric TANNEAU ( <i>URPS Médecins</i> )         |                                                  |
| Docteur Olivier HERCOT ( <i>URPS Médecins</i> )       | Docteur Mikael RIAHI ( <i>URPS Médecins</i> )    |
| Docteur Richard HANDSCHUH<br>( <i>URPS Médecins</i> ) | Docteur Agnès GIANNOTTI ( <i>URPS Médecins</i> ) |

**Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :**

| Titulaires                                                          | Suppléants                                                       |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Docteur Frédéric LOUP ( <i>URPS Pharmaciens</i> )                   | Docteur Laurent PINTO<br>( <i>URPS Chirurgiens-dentistes</i> )   |
| Monsieur Romain DUMAS<br>( <i>URPS Masseurs-Kinésithérapeutes</i> ) | Monsieur Philippe VAN EECKHOUT<br>( <i>URPS Orthophonistes</i> ) |
| Madame Corinne GIRBAL ( <i>URPS IDE</i> )                           | Monsieur Hala SARMINI ( <i>URPS Biologistes</i> )                |

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

| Titulaires                                         | Suppléants                              |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Monsieur Louis-Philippe BALAMBA ( <i>SRP IMG</i> ) | Madame Géraldine POENOU ( <i>SIHP</i> ) |

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :

**Au titre des centres de santé :**

| Titulaires                             | Suppléants                           |
|----------------------------------------|--------------------------------------|
| Monsieur Alain BEAUPIN ( <i>FNCS</i> ) | Monsieur Steve ARBIB ( <i>FNCS</i> ) |

**Au titre des maisons de santé :**

| Titulaires                              | Suppléants |
|-----------------------------------------|------------|
| Madame Mady DENANTES ( <i>FEMASIF</i> ) |            |

**Au titre des réseaux de santé :**

| Titulaires                                      | Suppléants                                              |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Madame Céline GAUDET ( <i>Réseau Ensemble</i> ) | Madame France VAUTIER<br>( <i>Réseaux Paris Ouest</i> ) |

- ⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

| Titulaires                                    | Suppléants                      |
|-----------------------------------------------|---------------------------------|
| Madame Catherine HUYNH VAN PHUONG<br>(FNEHAD) | Madame Evelyne MARCHAS (FNEHAD) |

- ⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

| Titulaires                             | Suppléants                                           |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Docteur Marc BAILLARGEAT<br>(CROM IDF) | Docteur Nathalie REGENSBERG-DE ANDREIS<br>(CROM IDF) |

## 2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

### a) Au titre des associations agréées :

| Titulaires                                             | Suppléants                                                                                  |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Brigitte HUON<br>(France ALZHEIMER)             | Madame Françoise BUISSON<br>(France ALZHEIMER)                                              |
| Madame Hélyette LEFEVRE (UNAFAM 75)                    | Madame Jocelyne VIATEAU (UNAFAM 75)                                                         |
| Monsieur Jacques DESCHAMPS<br>(Ligue contre le cancer) | Madame Hélène DELAQUAIZE (SOS Hépatites)                                                    |
| Monsieur Yves FERRARINI<br>(Actions traitement VIH)    | Monsieur Arnaud CARRERE<br>(Actions traitement VIH)                                         |
| Monsieur Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER<br>(URAPEI)         | Monsieur Thibaut IDZIOREK (Association de<br>réadaptation et de défense des devenus sourds) |
| Monsieur Vincent PERROT (CLCV75)                       | Madame Marie Thérèse BIDJECK (APAJH 75)                                                     |

### b) Au titre des associations de personnes handicapées :

| Titulaires | Suppléants |
|------------|------------|
|            |            |
|            |            |

### Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

| Titulaires | Suppléants |
|------------|------------|
|            |            |
|            |            |

### 3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

| Titulaires                                       | Suppléants                                          |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Monsieur Vincent ROGER<br>(Conseil Régional IDF) | Madame Clothilde DEROUARD<br>(Conseil Régional IDF) |

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

| Titulaires             | Suppléants                |
|------------------------|---------------------------|
| Monsieur Thomas LAURET | Monsieur Philippe DUCLOUX |

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

| Titulaires                     | Suppléants            |
|--------------------------------|-----------------------|
| Dr Elisabeth HAUSHERR (PMI 75) | Madame Valérie LEDOUR |

⇒ e) Pour les représentants des communes :

| Titulaires                       | Suppléants               |
|----------------------------------|--------------------------|
| Monsieur Hervé BEGUE             | Madame Danièle PREMEL    |
| Docteur Dominique STOPPA-LYONNET | Professeur François HAAB |

### 4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

| Titulaires                                                           | Suppléants                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Olivier ANDRE<br>(Préfecture de Région-Préfecture de Paris) | Monsieur Eric LAJARGE (Direction<br>Départementale de la cohésion sociale de Paris) |

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

| Titulaires                                   | Suppléants                       |
|----------------------------------------------|----------------------------------|
| Monsieur Pierre ALBERTINI<br>(CPAM DE PARIS) | Docteur Thierry WARTEL<br>(ERSM) |
| Monsieur Fabrice GOMBERT<br>(CPAM DE PARIS)  |                                  |

**5. Pour le collège des personnalités qualifiées :**

| Titulaires                                                 |
|------------------------------------------------------------|
| Monsieur Bernard JABIN ( <i>Mutualité française FNMF</i> ) |
| Madame Christine LACONDE ( <i>Samu Social</i> )            |

**Article 4:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

**Article 5:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 3 mars 2017

Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-03-014

Arrêté 17-372 portant agrément régional des associations  
et unions d'associations représentant les usagers dans les  
instances hospitalières ou de santé publique

**Arrêté n° 17-372**

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations  
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-  
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 20 janvier 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association visée dans cet article est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- Les amis de GIANPAOLO  
111, rue du château  
95580 MARGENCY

**Article 2 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 3 mars 2017

Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-02-024

**ARRÊTE N° DOS-2017-60 Portant agrément de la SASU  
AMBULANCES PRIMUS**

**ARRETE N° DOS-2017-60**

**Portant agrément de la SASU AMBULANCES PRIMUS  
(78170 La Celle Saint-Cloud)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU AMBULANCES PRIMUS sise 13, avenue Gabriel à La Celle Saint-Cloud (78170) dont le président est monsieur Khaled BOULAHIA ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 08 décembre 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 12 décembre 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SASU AMBULANCES PRIMUS sise 13, avenue Gabriel à La Celle Saint-Cloud (78170) dont le président est monsieur Khaled BOULAHIA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/079 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection se situe Résidence des Grands Prés, Chemin des Grands Prés à Louveciennes (78430).

Les places de stationnement sont situées 6, avenue Guynemer à La Celle Saint-Cloud (78170) et Résidence des Grands Prés, Chemin des Grands Prés à Louveciennes (78430).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **02 MARS 2017**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
P/La Responsable du service régional  
des transports sanitaires



Agence régionale de santé

IDF-2017-03-02-018

ARRETE N° 2017 - 63 portant approbation de cession du service d'accompagnement comportemental spécialisé « UNI-TEDS » à VAUX LE PENIL (77) géré par l'association UNI-TEDS au profit de l'association Agir et Vivre l'Autisme

**ARRETE N° 2017 - 63**  
**portant approbation de cession du service d'accompagnement comportemental spécialisé**  
**« UNI-TEDS » à VAUX LE PENIL (77) géré par l'association UNI-TEDS**  
**au profit de l'association Agir et Vivre l'Autisme**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 ;
- VU** le code de la sante publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 079/2010 DT ARS 77 / PH en date du 01 juin 2010 portant autorisation de création et d'ouverture du service d'accompagnement comportemental spécialisé (SACS) à DAMMARIE LES LYS par l'association Pas à pas 77 ;
- VU** l'arrêté n° 2012-125 du 25 juin 2012 relatif au transfert de l'autorisation détenue par l'association Pas à Pas 77 au nom de l'association UNI-TEDS ;
- VU** l'arrêté n°2015-216 en date du 21 juillet 2015 portant renouvellement de l'autorisation de la structure expérimentale - service d'accompagnement comportemental spécialisé (SACS) situé à DAMMARIE LES LYS, géré par l'association UNI-TEDS à DAMMARIE LES LYS ;
- VU** la demande de l'association Agir et Vivre l'Autisme en date du 12 décembre 2016 visant à la cession de l'autorisation détenue par l'association UNI-TEDS au bénéfice de l'association Agir et Vivre l'Autisme ;

**VU** l'extrait certifié de procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de l'association Agir et Vivre l'Autisme en date du 25 juin 2016 approuvant le transfert de gestion du service d'accompagnement comportemental spécialisé (SACS) de l'association UNI-TEDS vers l'association Agir et Vivre l'Autisme ;

**VU** l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire de l'association UNI-TEDS en date du 02 juillet 2016 adoptant à l'unanimité la proposition de transfert de gestion du service d'accompagnement comportemental spécialisé (SACS) de l'association UNI-TEDS vers l'association Agir et Vivre l'Autisme ;

**CONSIDERANT** que les associations UNI-TEDS et Agir et Vivre l'Autisme ont des objectifs communs sur la rénovation de la prise en charge de l'autisme en France, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé et de l'ANESM ;

**CONSIDERANT** que le projet d'établissement de l'association UNI-TEDS est issu d'un socle proche de celui des établissements de l'association Agir et Vivre l'Autisme ;

**CONSIDERANT** que les deux associations s'accordent aussi sur l'intérêt de déployer un réseau national intégré d'établissements, mutualisant des fonctions centrales et la défense des intérêts communs, mais laissant à chaque établissement la possibilité de faire vivre localement son projet ;

**CONSIDERANT** que les locaux du service d'accompagnement comportemental spécialisé (SACS) ont été transférés au 949 avenue Saint Just à VAUX-LE-PENIL (77000) tel qu'il ressort de l'information transmise par mail en date du 17 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet, dans sa globalité, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'association Agir et Vivre l'Autisme, sise 3 rue du Colonel Fabien à VIROFLAY (78220) est autorisée à gérer et exploiter le service d'accompagnement comportemental spécialisé (SACS) situé 949 avenue Saint Just à VAUX-LE-PENIL ;

### **ARTICLE 2** :

Ce service, d'une capacité de 8 places, est destiné à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, atteints de troubles autistiques ou de troubles envahissants du développement.

### **ARTICLE 3 :**

Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 77 001 809 1

Code catégorie : 377

Code discipline : 935

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 185 3

Code statut : 61

### **ARTICLE 4 :**

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

### **ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 7 :**

La Déléguée Départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris le 2 mars 2017

Le Directeur général Adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*signé*

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-01-021

**ARRÊTE N° DOS-2017-54 Portant agrément de la SASU  
AMBULANCES 92 ASSISTANCE**

**ARRETE N° DOS-2017-54**

**Portant agrément de la SASU AMBULANCES 92 ASSISTANCE  
(92600 Asnières-sur-Seine)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU sise 113, rue de Colombes dont le président est monsieur Belkacem SADAT ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 31 janvier 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 02 février 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SASU AMBULANCES 92 ASSISTANCE sise 113, rue de Colombes dont le président est monsieur Belkacem SADAT est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/084 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 01 MARS 2017

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-02-019

ARRÊTE N° DOS-2017-55 Portant changement de  
gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCE  
MONJANEL

**ARRETE N° DOS-2017-55**  
**Portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCE MONJANEL**  
**qui devient SASU AMBULANCE MONJANEL**  
**(92700 Colombes)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 1989 portant agrément, sous le n° 92 89 40 de la SARL AMBULANCE MONJANEL sise 104, rue du Marechal JOFFRE à Colombes (92700) ayant pour gérant monsieur Bertrand MONJANEL ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDASS-ASP n° 2003-083 en date du 12 août 2003 portant transfert de locaux de la SARL AMBULANCE MONJANEL du 104, rue du Marechal JOFFRE à Colombes (92700 au 112-114, rue Denis Papin à Colombes (92700) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Rachid SOUKHMANI relatif au changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES MONJANEL ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCE MONJANEL sise 112-114, rue Denis Papin à Colombes (92700) est devenue SASU AMBULANCE MONJANEL en date du 17 juin 2016.  
Monsieur Rachid SOUKHMANI à été nommé président de la SASU AMBULANCES MONJANEL à la date du 04 novembre 2016.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **02 MARS 2017**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-02-020

**ARRÊTE N° DOS-2017-56 Portant transfert des locaux de  
la SARL AMBULANCES LA FRATERNELLE**

**ARRETE N° DOS-2017-56**  
**Portant transfert des locaux et modification de la forme juridique**  
**de la SARL AMBULANCES LA FRATERNELLE**  
**(94310 Orly)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° 2013-DT94-44 du directeur général de l'ARS Ile de France du 18 janvier 2013 portant agrément, sous le n° 94.13.126 de la SARL AMBULANCES LA FRATERNELLE, sise 6-8 avenue de la Victoire à Orly (94310) dont les co-gérants sont messieurs Farid KHEDDACHE et Sadek LEGHIMA ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la SARL AMBULANCES LA FRATERNELLE, relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT les documents transmis par monsieur Farid KHEDDACHE relatifs à la modification de forme juridique de la SARL AMBULANCES LA FRATERNELLE en SAS AMBULANCES LA FRATERNELLE (extrait Kbis à jour au 04/01/2016, statuts modifiés de la SAS AMBULANCES LA FRATERNELLE et procès-verbal d'assemblée générale en date du 23/11/2015) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la SARL AMBULANCES LA FRATERNELLE, relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT les documents transmis par monsieur Farid KHEDDACHE relatifs à la modification de forme juridique de la SARL AMBULANCES LA FRATERNELLE en SAS AMBULANCES LA FRATERNELLE (extrait Kbis à jour au 04/01/2016, statuts modifiés de la SAS AMBULANCES LA FRATERNELLE et procès-verbal d'assemblée générale en date du 23/11/2015) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 16 novembre 2015 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES LA FRATERNELLE transformée en SAS, dont le président est monsieur Farid KHEDDACHE, est autorisée à transférer ses locaux du 6-8, avenue de la victoire à Orly (94310) au 2, rue Antoine de Saint Exupéry à Orly (94310).

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **02 MARS 2017**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-02-021

**ARRÊTE N° DOS-2017-57 Portant retrait d'agrément de la  
SASU LD AMBULANCES**

**ARRETE N° DOS-2016-57**  
**Portant retrait d'agrément de la SASU LD AMBULANCES**  
**(75015 Paris)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2016-49 du Directeur général de l'ARS Ile de France du 10 mars 2016 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/041 de la SASU LD AMBULANCES, sise 56, rue Letellier à Paris (75015) dont la présidente est madame Karima Drissi ;

**CONSIDERANT** la cession, le 06 mai 2016, à la SARL AMBULANCES ASSISTANCE PARIS SECOURS sise 19, place Jeanne D'Arc à Paris (72013), dont le gérant est monsieur Eduardo PEREIRO GALVAO du véhicule de catégorie C type A de la SASU LD AMBULANCES immatriculé DP-064-HT ;

**CONSIDERANT** la cession, le 12 octobre 2016, à la SASU DS AMBULANCES sise 56, rue Letellier à Paris (75015), dont la présidente est madame Cherazed DRISSI du véhicule de catégorie C type A de la SASU LD AMBULANCES immatriculé DP-040-AN ;

**CONSIDERANT** la cession, le 29 janvier 2017, à la SARL AMBULANCES JAURES 14, rue Hegesippe Moreau à Paris (75018), dont le gérant est monsieur Gurkan YILMAZ du véhicule de catégorie A type B de la SASU LD AMBULANCES immatriculé DP-610-PX ;

**CONSIDERANT** par la suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCES ASSISTANCE PARIS SECOURS ; de la SASU DS AMBULANCES et de la SARL AMBULANCES JAURES des autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SASU LD AMBULANCES ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SASU LD AMBULANCES est désormais sans objet

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SASU LD AMBULANCES, sise 56, rue Letellier à Paris (75015) dont la présidente est madame Karima Drissi est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **02 MARS 2017**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-02-022

**ARRÊTE N° DOS-2017-58 Portant changement de forme  
juridique de la SARL AMBULANCES POMMIER qui  
devient SAS AMBULANCES POMMIER**

**ARRETE N° DOS-2017-58**  
**Portant changement de forme juridique de la SARL AMBULANCES POMMIER qui devient SAS**  
**AMBULANCES POMMIER**  
**(93270 Sevran)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-1120 en date du 18 mars 2005 portant agrément, sous le n° 93/TS/401 de la SARL AMBULANCES POMMIER sise 31 quater, boulevard de la République à Sevran (93270) ayant pour gérant monsieur Vincent POMMIER ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Vincent POMMIER relatif au changement de forme juridique de la SARL AMBULANCES POMMIER;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES POMMIER sise 31 quater, boulevard de la République à Sevran (93270) devient SAS AMBULANCES POMMIER, dont le président est monsieur Vincent POMMIER à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **02 MARS 2017**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-02-023

**ARRÊTE N° DOS-2017-59 Portant agrément de la SARL  
AMBULANCES DU GRAND PARIS**

**ARRETE N° DOS-2017-59**

**Portant agrément de la SARL AMBULANCES DU GRAND PARIS  
(77290 Mitry Mory)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCES DU GRAND PARIS sise ZI de Mitry Mory Compans 11/13, rue Marc Seguin à Mitry Mory (77290)) dont le gérant est monsieur Abdessamad ACHTOUN ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 19 décembre 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 19 décembre 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES DU GRAND PARIS sise ZI de Mitry Mory Compans 11/13, rue Marc Seguin à Mitry Mory (77290) dont le gérant est monsieur Abdessamad ACHTOUN est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/082 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **02 MARS 2017**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-03-015

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 006  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 006  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 15 décembre 2016 et complétée les 3 et 26 janvier 2017 par Monsieur Ariel AMAR, pharmacien titulaire de l'officine sise 21 avenue de Flandre à PARIS (75019), exploitée sous la licence n°75#000558, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.api.pharma-express.co/stalingrad](http://www.api.pharma-express.co/stalingrad);

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 21 février 2017;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Ariel AMAR, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.api.pharma-express.co/stalingrad](http://www.api.pharma-express.co/stalingrad); rattaché à la licence n° 75#000558 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 21 avenue de Flandre à PARIS (75019).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 75#000558 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 03/03/2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la  
Sécurité et de la Protection des  
Populations

**SIGNÉ**

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-03-016

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 007  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

Direction de la Qualité et de la Sécurité  
et de la Protection des Populations

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département Qualité Sécurité

Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 007  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 17 octobre 2016, puis complétée le 17 novembre 2016 et le 08 décembre 2016, par Monsieur Michael KHIAT, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 avenue Stalingrad à FONTENAY SOUS BOIS (94120), exploitée sous la licence n°94#001206, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmaciekhiat.com](http://www.pharmaciekhiat.com) ;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 02 mars 2017;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site [www.pharmaciekhiat.com](http://www.pharmaciekhiat.com) ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Michael KHIAT, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmaciekhiat.com](http://www.pharmaciekhiat.com) rattaché à la licence n°94#001206 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 2 avenue Stalingrad à FONTENAY SOUS BOIS (94120).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°94#001206 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 03/03/2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la  
Sécurité et de la Protection des  
Populations

**SIGNÉ**

Laurent CASTRA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-03-010

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL GALLOPIN à PRUNAY EN  
YVELINES (78660) au titre du contrôle des structures et  
en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL GALLOPIN à PRUNAY EN YVELINES (78660)  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°16.11 déposée complète en date du 09/11/2016 par l'EARL GALLOPIN dont le siège social se situe à PRUNAY EN YVELINES (78660), gérée par M. Gilles GALLOPIN.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10/11/2016,
- La situation de M. GALLOPIN Gilles, gérant de l'EARL GALLOPIN,
  - dispose de la capacité professionnelle agricole,
  - Exploite 239,39 ha de terres en grandes cultures, au sein de l'EARL GALLOPIN et à façon pour la famille Pommereau, ce depuis 2008,
  - Souhaite reprendre 80,72 ha de terres exploitées par Mme POMMEREAU Monique sur les communes de Prunay-en-Yvelines (78) et St-Symphorien le Château (28)
- Que le projet de M. Gilles GALLOPIN est de poursuivre l'investissement généré sur l'exploitation de Mme Pommereau tant au niveau culturel qu'au niveau amortissement du matériel
- Que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL GALLOPIN, gérée par M.Gilles GALLOPIN demeurant – à La Chapelle, 78660 PRUNAY EN YVELINES est **autorisée** à exploiter une surface de **80 ha 72 a** de terres situées sur les communes de Prunay-en-Yvelines (78) et St-Symphorien le Château (28) correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté

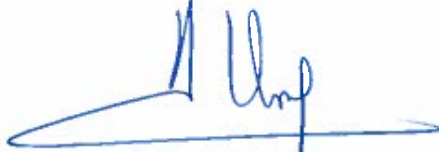
### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de Prunay-en-Yvelines et de St-Symphorien le Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **03 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France



Anne BOSSY

# Annexe – Liste des parcelles que l'EARL GALLOPIN est autorisée à exploiter

| Commune                       | Parcelle                                                                                                                         | Propriétaire                  |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| ST SYMPHORIEN LE CHATEAU (28) | A0006                                                                                                                            | POMMEREAU Bernard             |
| PRUNAY EN YVELINES            | U58, Y183, ZH95                                                                                                                  | Commune de Prunay En Yvelines |
| PRUNAY EN YVELINES            | C297                                                                                                                             | BERRY (CHEVALLIER) Lucienne   |
| PRUNAY EN YVELINES            | AB36, Y45                                                                                                                        | CARBON Fabienne               |
| PRUNAY EN YVELINES            | C59, C285, C287, Y191, Y198, Y200, Y216, Y220, Y222, Y224, ZE18, ZE34, ZE36                                                      | POMMEREAU (GUIGNOLLE) Monique |
| PRUNAY EN YVELINES            | Y6, Y44, Y177, AB69, ZE40                                                                                                        | LEFEVRE Geneviève             |
| PRUNAY EN YVELINES            | C57                                                                                                                              | LINARES Rodrigo               |
| PRUNAY EN YVELINES            | AD222, ZH28, ZH99                                                                                                                | ROBILLARD Daniel              |
| PRUNAY EN YVELINES            | U12, U47, V6                                                                                                                     | MAUVIER Perrine               |
| PRUNAY EN YVELINES            | ZH22, ZH100                                                                                                                      | MACHECOURT Marie-Claude       |
| PRUNAY EN YVELINES            | U65, V10, ZH87                                                                                                                   | POMMEREAU Nicole              |
| PRUNAY EN YVELINES            | U66, V9, AD309                                                                                                                   | POCHARD (POMMEREAU) Gislhaine |
| PRUNAY EN YVELINES            | C47, C49, C52, C291, V8, V45, V46, V47, V55, V65, Y13, Y140, Y175, Y181, AD189, AD190, ZE32, ZH19, ZH20, ZH101, ZK16, ZK17, ZK66 | POMMEREAU Bernard             |
| PRUNAY EN YVELINES            | E20, U38, V15, ZH21, ZH39, ZK68                                                                                                  | GRIZON (POMMEREAU) Renée      |
| PRUNAY EN YVELINES            | C299                                                                                                                             | RIGAUD Alain                  |
| PRUNAY EN YVELINES            | E25, E43, V12, V24, ZH62                                                                                                         | ROUSSEAU Cécile               |
| PRUNAY EN YVELINES            | ZE42                                                                                                                             | STECK Christiane              |
| PRUNAY EN YVELINES            | E44                                                                                                                              | TROUFLEAU Jean                |
| PRUNAY EN YVELINES            | C289                                                                                                                             | VIOLETTE Claude               |
| PRUNAY EN YVELINES            | Y104                                                                                                                             | PROUTHEAU Jack                |

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-03-006

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur MAILLIER Jean-Baptiste à  
BOUTIGNY PROUAIS (28410) au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur régional  
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. MAILLIER Jean-Baptiste à BOUTIGNY PROUAIS (28410)  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°16.34 déposée complète en date du 27/10/2016 par M. MAILLIER Jean-Baptiste demeurant 28 rue du Bocage – Allemant – BOUTIGNY PROUAIS (28410).

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 19/01/2017,
- La situation de M. MAILLIER Jean-Baptiste,
  - Chef d'exploitation possédant un élevage de vaches laitières dans le département de l'Eure-et-Loir
  - Souhaite reprendre une partie des surfaces de M. HAINCOURT Jean-Pierre correspondant à 6,37 ha de terres à Bazainville (78), lequel prend sa retraite
- Que le projet est d'augmenter la surface fourragère destinée à la partie élevage de son exploitation qu'il a repris à ses parents en 2013
- Que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Ile-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
  - de maintenir un atelier d'élevage et de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**M. MAILLIER Jean-Baptiste**, demeurant 28 rue du Bocage – Allemant à BOUTIGNY PROUAIS (28410) est **autorisé** à exploiter une surface de **6 ha 37 a** de terres situées sur la commune de Bazainville correspondant à la parcelle suivante :

| Commune     | Parcelle | Surface (ha) | Propriétaire                    |
|-------------|----------|--------------|---------------------------------|
| BAZAINVILLE | B17      | 6,37         | Jean Claude / Brigitte MAILLIER |

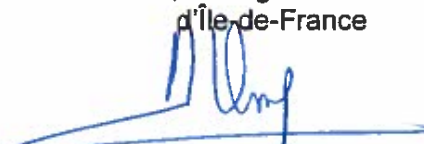
### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de Bazainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **03 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France



Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-03-008

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur REY Fabien à GAMBAIS (78950) au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. REY Fabien à GAMBAIS (78950)  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°16.17 déposée complète en date du 14/11/2016 par M. REY Fabien, demeurant 113 bis Chemin des Dames à GAMBAIS (78950).

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 14/11/2016,
- La situation de M. REY Fabien, exploitant depuis 2010, ayant la capacité professionnelle agricole
  - Souhaite reprendre l'exploitation de M. HAINCOURT Jean-Pierre, lequel prend sa retraite et correspondant à 102 ha 66 de terres situées à Bazainville (78) et Richebourg (78),
- Que le projet d'agrandissement a pour but de conforter et de pérenniser son installation
- Que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Ile-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**M. REY Fabien** demeurant 113 bis Chemin des Dames à GAMB AIS (78950) est **autorisé** à exploiter une surface de **102 ha 66 a** de terres situées sur les communes de Bazainville et de Richebourg correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté.

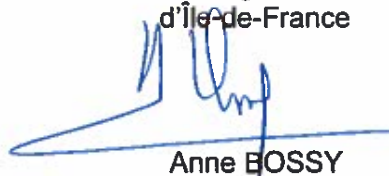
### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de Bazainville et de Richebourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **03 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France



Anne BOSSY

Annexe - Liste des parcelles que M. REY Fabien est autorisé à exploiter

| Commune     | Références cadastrales                                                                                                         | Propriétaire                                      |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| BAZAINVILLE | I66, L29                                                                                                                       | LEGRAND Marie-Thérèse                             |
|             | B23, B37, B78, C52, G16, G25, L9, L46                                                                                          | DIEU (Haincourt) Monique                          |
|             | G152                                                                                                                           | BRIOT Patricia                                    |
|             | C72                                                                                                                            | Mairie de BAZAINVILLE                             |
|             | B88, C71                                                                                                                       | HAYDUK Jacques                                    |
|             | G148                                                                                                                           | Indivision DEBROCK                                |
|             | G47                                                                                                                            | Mme DEBROCK                                       |
|             | I3                                                                                                                             | TRANBALOC Benoist                                 |
|             | B28, L30, G149                                                                                                                 | HAPPE Pierre                                      |
|             | B195, B196                                                                                                                     | BATAILLE/LE PILOCH Annick                         |
|             | G153, G137, G335, G336                                                                                                         | THIBAUT Roger                                     |
|             | G49                                                                                                                            | THIBAUT Michel/Indivision                         |
|             | D107                                                                                                                           | VALLEE Marie-Thérèse                              |
|             | D87, D88, D94, D95                                                                                                             | PIEL-DUPUY Madeleine                              |
|             | A35                                                                                                                            | Indivision<br>BOUHOUT/NAUDIN Christiane/Mme BIGOT |
|             | G26                                                                                                                            | CORBIN Dominique/BROLIS<br>Cécile                 |
|             | G145                                                                                                                           | ROFE Claude                                       |
|             | G28, G295                                                                                                                      | LUCAS Jean-Claude                                 |
|             | A36, A37, A38, B24, B27, B57, B58, B59, B60, B87, B90, C53, G24, G35, G48, G151, L10, L22, L32, L45, B216, I67, L43, L44, I245 | HAINCOURT Jean-Pierre                             |
|             | B9, B11, C50, C55, C56, D178, L4, L3                                                                                           | MANESSIE Régine                                   |
|             |                                                                                                                                | LANNEZ Aurore                                     |
| RICHEBOURG  | E27, ZD29 (F25 F29)                                                                                                            | Régine MANESSIEZ/Aurore<br>LANNEZ                 |
|             | ZD28 (F24), C61                                                                                                                | POULAILLER Annick et<br>Christian                 |

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-03-011

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles au GAEC DE L'OSIER à FLEXANVILLE  
(78910) au titre du contrôle des structures et en application  
du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
au GAEC de l'OSIER à FLEXANVILLE (78910)  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°16.06 déposée complète en date du 08/12/2016 par le GAEC de l'OSIER dont le siège social se situe à FLEXENVILLE (78910), dont Mrs Pierre et Michel THOUMIEUX sont tous deux associés exploitants, ayant chacun 50% des parts.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 22/12/2016,
- La situation de Messieurs THOUMIEUX Pierre et Michel,
  - Associés exploitants du GAEC de l'OSIER, disposant de la capacité professionnelle agricole, exploitant 135,46 ha de terres en grandes cultures, au sein du GAEC de l'OSIER
  - Souhaitant reprendre 11ha 17a de terres sur la commune de Garancières.
- Que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Ile-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC de l'OSIER est autorisé à exploiter une surface de 11ha 17a de terres situées sur la commune de Garancières (78) correspondant aux parcelles cadastrées (section n°) A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9, K172, K173, K174, B37, B38 et N130.

### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de Garancières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **03 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Anne BOSSY



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-03-03-009

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC DE LA FERME DE LA CONCIE à THOIRY (78770) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
au GAEC DE LA FERME DE LA CONCIE à THOIRY (78770)  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°16.15 déposée complète en date du 28/11/2016 par le GAEC DE LA FERME DE LA CONCIE dont le siège social se situe à THOIRY (78770), géré par M. GY Vincent.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/11/2016,
- La situation de M. GY Vincent, gérant au sein du GAEC et de Mme GY Claudine, associée
  - disposent tous deux de la capacité professionnelle agricole,
  - Exploitent 165,92 ha de terres, au sein du GAEC
  - Souhaitent reprendre 52,51 ha de terres exploitées par M. LEGRAND Gilbert, sur les communes de Jumeauville (78), Andelu (78), Marcq (78), Maule (78), Montainville (78), Thoiry (78) et Villiers Le Mahieu (78),
- Que le projet de M. GY Vincent concerne la reprise de l'exploitation individuelle de M. Gilbert LEGRAND, lequel prend sa retraite
- Que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles de la région Ile-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Le GAEC DE LA FERME DE LA CONCIE**, géré par M.GY Vincent demeurant – à La Ferme de la Concie 78770 THOIRY est **autorisé** à exploiter une surface de **52 ha 51 a** de terres situées sur les communes de Jumeauville (78), Andelu (78), Marcq (78), Maule (78), Montainville (78), Thoiry (78) et Villiers Le Mahieu (78) correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté

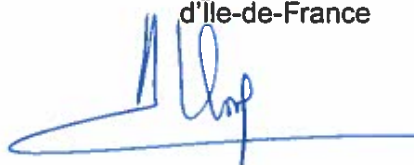
### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de Jumeauville (78), Andelu (78), Marcq (78), Maule (78), Montainville (78), Thoiry (78) et Villiers Le Mahieu (78). sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **03 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France



Anne BOSSY

**Annexe – Liste des parcelles que le GAEC DE LA FERME DE LA CONCIE composé de M.  
GY Vincent et Mme GY Claudine est autorisé à exploiter**

| <b>Commune</b>    | <b>Parcelle</b> | <b>Propriétaire</b>              |
|-------------------|-----------------|----------------------------------|
| ANDELU            | Y23             | Gilbert LEGRAND                  |
| ANDELU            | Y24             | Gilbert LEGRAND                  |
| ANDELU            | Y30             | Gilbert LEGRAND                  |
| ANDELU            | Y41             | Gilbert LEGRAND                  |
| ANDELU            | X5              | GILBERT LEGRAND/PATRICIA LEGRAND |
| ANDELU            | Y40             | GILBERT LEGRAND/PATRICIA LEGRAND |
| ANDELU            | Y47             | GILBERT LEGRAND/PATRICIA LEGRAND |
| JUMEAUVILLE       | C47             | Gilbert LEGRAND                  |
| JUMEAUVILLE       | C50             | M. ET MME GILBERT LEGRAND        |
| MARCQ             | WC8             | M. ET MME GILBERT LEGRAND        |
| MARCQ             | WC24            | M. ET MME GILBERT LEGRAND        |
| MAULE             | E336            | M. ET MME GILBERT LEGRAND        |
| MAULE             | F41             | M. ET MME GILBERT LEGRAND        |
| MAULE             | E240            | Gilbert LEGRAND                  |
| MONTAINVILLE      | A32             | Gilbert LEGRAND                  |
| MONTAINVILLE      | E70             | Gilbert LEGRAND                  |
| THOIRY            | WB11            | Gilbert LEGRAND                  |
| THOIRY            | WB12            | Gilbert LEGRAND                  |
| VILLIERS LE MAIEU | WB9             | Gilbert LEGRAND                  |
| VILLIERS LE MAIEU | WB13            | Gilbert LEGRAND                  |

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-03-03-012

Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat  
unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans  
l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ N°**  
**fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion-contrat**  
**d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,**  
**PRÉFET DE PARIS**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les articles L.5134-19-1, L.5134-20 et L. 5134-65 du code du travail ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'UE soumis à des dispositions transitoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-07-29 0004 du 29 juillet 2016 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE)

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire interministérielle CAB/201594 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi

Vu la circulaire DGEFP/MIP n°2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir au premier semestre 2017

**A R R Ê T E**

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

## **ARTICLE 1 :**

Le montant des aides de l'Etat définies aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est déterminé comme suit :

| <b>Public bénéficiaire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Taux de prise en charge</b> | <b>Durée hebdo de la prise en charge en nombre d'heures</b> | <b>Durée maximale de la demande d'aide initiale</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion</li><li>- Bénéficiaires du RSA</li><li>- Jeunes de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés qui n'auraient pu être orientés vers un Emploi d'Avenir.</li><li>- Jeunes TH de moins de 30 ans</li><li>- Demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits à Pôle emploi au moins 12 mois sur les 24 derniers mois)</li></ul>                                                                                                                                                                                                      | <b>60 % du SMIC</b>            | <b>20 h</b>                                                 | <b>12 mois</b>                                      |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Tous les demandeurs d'emploi bénéficiaires de CAE Education Nationale ou aide de vie scolaire embauchés sur notification MDPH, quel que soit leur statut sauf les bénéficiaires du RSA émargeant sur la CAOM.</li><li>- Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus</li><li>- Demandeurs d'emploi de très longue durée (inscrits à Pôle emploi au moins 24 mois dans les 36 derniers mois)</li><li>- Bénéficiaires de l'ASS (allocation de solidarité spécifique)</li><li>- Demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)</li></ul> | <b>70 % du SMIC</b>            | <b>20 h</b>                                                 | <b>12 mois</b>                                      |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Tous les demandeurs d'emploi bénéficiaires de CAE – Adjoints de Sécurité de la Police nationale</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>70 % du SMIC</b>            | <b>35 h</b>                                                 | <b>24 mois</b>                                      |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                     |             |                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|----------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficiaires du RSA socle dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens, sauf taux plus élevé pris en charge par les Conseils Départementaux y compris les bénéficiaires du RSA recrutés par l'Education Nationale.</li> <li>- Demandeurs d'emploi qui ont été suivis dans le cadre d'un dispositif 2ème chance (Garantie Jeunes, Ecole de la deuxième chance, EPIDE, Pacte de la 2ème chance, jeunes sortant du service militaire volontaire).</li> <li>- Demandeurs d'emploi bénéficiant d'une protection internationale</li> <li>- Demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville recrutés par un club sportif associatif.</li> <li>- Personnes placées sous main de justice.</li> </ul> | <b>77 % du SMIC</b> | <b>26 h</b> | <b>12 mois</b> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailleurs Handicapés de 30 ans et plus.</li> <li>- Bénéficiaires de l'AAH.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>90 % du SMIC</b> | <b>26h</b>  | <b>12 mois</b> |

## **ARTICLE 2 :**

L'aide de l'Etat est plafonnée à 20 heures pour les contrats CUI-CAE pris en charge sur la base de 60% et 70% à l'exception des adjoints de sécurité pour lesquels l'aide de l'Etat est basée sur une durée hebdomadaire de 35 heures.

Elle est plafonnée à 26 heures pour les contrats conclus aux taux majorés de **77 %** et **90%**.

## **ARTICLE 3 :**

**La durée de la demande d'aide initiale de CUI-CAE est de maximum 12 mois** avec possibilité de moduler cette durée en fonction des situations individuelles notamment pour les seniors proches de leur retraite.

**Par exception**, les CUI-CAE adjoints de sécurité sont d'une durée de 24 mois ;

Le CUI-CAE peut-être prolongé pour une durée totale de 24 mois sans limite du nombre de renouvellements, sauf cas plus favorables prévus en application des articles L.5134-23-1 et R 5134-32 et 33 du code du travail, dans la limite de 60 mois, à savoir :

- pour permettre au salarié d'achever une formation;

- pour les personnes reconnues travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'AAH ;
- pour les bénéficiaires âgés de 50 ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi.

Pour les bénéficiaires âgés de 58 ans ou plus, l'aide peut être renouvelée, si besoin, au-delà de la limite des 60 mois et jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite.

Conformément aux dispositions de l'article L.5134-23-2, les renouvellements de demandes d'aide CUI-CAE sont cependant conditionnés à la réalisation effective de mesures d'accompagnement ou de formation depuis le démarrage du parcours en CUI-CAE du bénéficiaire. Pôle emploi, les missions locales et Cap emploi ne valident le renouvellement qu'à cette condition.

#### **ARTICLE 4 :**

Le montant des aides de l'Etat définies aux articles L.5134-72 et L.5134-72-1 du code du travail pour les C.U.I.-contrats d'initiative emploi (C.I.E.) est déterminé comme suit :

| <b>Public bénéficiaire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Taux de prise en charge</b> | <b>Durée hebdo de la prise en charge en nombre d'heures</b> | <b>Durée de la demande d'aide</b>                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficiaires du RSA dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens, sauf taux plus élevé pris en charge par les conseils départementaux</li> <li>- Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus</li> <li>- Demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.</li> <li>- Travailleurs Handicapés de plus de 30 ans</li> <li>- Bénéficiaires de l'AAH</li> <li>- Personnes placées sous main de justice</li> <li>- Demandeurs d'emploi bénéficiant d'une protection internationale</li> </ul> | <b>30 % du SMIC</b>            | <b>35 h</b>                                                 | <b>10 mois non renouvelable (sauf exception cf article 7)</b> |

## **ARTICLE 5 :**

Il est créé un CIE starter conformément à la circulaire interministérielle CAB/201594 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi.

| <b>Public bénéficiaire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Taux de prise en charge</b> | <b>Durée hebdo de la prise en charge en nombre d'heures</b> | <b>Durée de la demande d'aide</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion et présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- résidents des QPV ;</li><li>- bénéficiaire du RSA ;</li><li>- demandeur d'emploi de longue durée (inscrits à Pôle emploi au moins 12 mois sur les 24 derniers mois) ;</li><li>- travailleurs handicapés (TH) ;</li><li>- avoir été suivis dans le cadre d'un dispositif 2ème chance (Garantie Jeunes, Ecole de la deuxième chance, EPIDE, Pacte de la 2ème chance, jeunes sortant du service militaire volontaire)</li><li>- avoir bénéficié d'un Emploi d'Avenir dans le secteur non marchand.</li></ul> | <b>45 % du SMIC</b>            | <b>35 h</b>                                                 | <b>6 mois non renouvelable</b>    |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Jeunes de moins de 30 ans, en difficulté d'insertion, diplômés <b>BAC +2 et plus</b> résidant dans les QPV et notamment les Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP).</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                |                                                             | <b>12 mois non renouvelable</b>   |

## **ARTICLE 6 :**

La durée de prise en charge hebdomadaire des CUI-CIE est plafonnée à 35 heures.

## **ARTICLE 7 :**

Les aides visées à l'article 4 du présent arrêté peuvent en application de l'article L. 5134-69-1 du code du travail, par exception, être renouvelées :

- pour une durée de 24 mois pour les salariés âgés de 50 ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi ;
- pour les salariés âgés de cinquante-huit ans ou plus cette prolongation peut être étendue jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite.

**ARTICLE 8 :**

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté préfectoral n°2016-07-29-0004 du 29 juillet 2016.

**ARTICLE 9 :**

S'agissant des CUI-CAE et des CUI-CIE et sous réserve de l'annualité budgétaire, le renouvellement des demandes d'aides initiales se fera aux conditions définies par le présent arrêté.

**ARTICLE 10 :**

Les taux et les durées dérogatoires ainsi que les conditions d'éligibilité consentis sur décision ministérielle s'appliquent sur le territoire des huit départements de l'Ile de France.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du **09 mars 2017**.

**ARTICLE 12 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 13 :**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur régional de Pôle Emploi, le Délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des départements de la région d'Ile de France.

Fait à Paris, le **3 MARS 2017**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

  
Michel DELPUECH

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-03-017

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13  
février 2017 portant renouvellement du Conseil  
interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BRR

ARRETE

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 portant renouvellement  
du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'éducation, partie législative, articles L234-1 et L234-8 ;  
VU le code de l'éducation, partie réglementaire, notamment le livre II titre III, chapitre IV, articles R234-1 à R234-12, et R234-16 à R234-21 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-02-13-008 du 13 février 2017 portant renouvellement du Conseil interacadémique de l'éducation nationale d'Ile-de-France ;  
VU la proposition du Secrétaire Général de l'Union régionale Force Ouvrière Ile-de-France en date du 27 février 2017 ;  
SUR proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, les dispositions du 3 - AU TITRE DES USAGERS

E) Représentants des organisations syndicales des salariés

Titulaires

Suppléants

« UNSA

Monsieur Patrick ARACIL

Madame Béatrice DUPONT

CFTC

Madame Sophie BUREAU-GANTIER

Madame Laurène JOANNIC

CFE CGC

Madame Françoise PONCET

Madame Mathilde THIBAUT

FO

N.

N.

... / ...

**CFDT**

Monsieur Philippe ANTOINE

Monsieur Henri DORANGE

**CGT**

Monsieur Jean-Pierre BLANCHOUIN

Monsieur René GODEFROY »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

Titulaires

Suppléants

« **UNSA**

Monsieur Patrick ARACIL

Madame Béatrice DUPONT

**CFTC**

Madame Sophie BUREAU-GANTIER

Madame Laurène JOANNIC

**CFE CGC**

Madame Françoise PONCET

Madame Mathilde THIBAUT

**FO**

Madame Krystina ARTAZ

N.

**CFDT**

Monsieur Philippe ANTOINE

Monsieur Henri DORANGE

**CGT**

Monsieur Jean-Pierre BLANCHOUIN

Monsieur René GODEFROY »

**ARTICLE 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, la rectrice de l'académie de Créteil et le recteur de l'académie de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 3 - MARS 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation

Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

  
Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-03-01-022

Arrêté portant application pour 2017 des dispositions de la convention du 29 mars 2016 de dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

**ARRETE n°**

**portant application pour 2017 des dispositions de la convention du 29 mars 2016 de dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION  
D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II ;
- VU** le code de l'artisanat, notamment son article 27 ;
- VU** la convention passée entre l'État et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France en date du 29 mars 2016 concernant le dépassement du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises pour les années 2016, 2017 et 2018 ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Générale de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France en date du 12 décembre 2016 ;
- VU** le rapport de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat en date du 29 janvier 2017, justifiant de l'utilisation détaillée sur 2016 du droit additionnel perçu par les chambres de métiers et de l'artisanat départementales et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat ;
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application de la convention susvisée, le dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises fixé à 90 % du produit du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat, revenant à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France est accordé au titre de l'année 2017.

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Tél. standard : 01.82.52.40.00 Adresse internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 2 :** Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera adressée :

- à la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation, et de l'économie sociale et solidaire – DGE;
- au directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France – service tourisme, commerce, artisanat, services, économie de proximité ;
- au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> MARS 2017

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

  
Michel DELPUECH